2020 - 27 juillet

Groupe Hebdomadaire n°31

SHOM 300 ans d'hydrographie

Avis aux navigateurs

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 INFORMATIONS
- 1.1 Avis spéciaux
- 1.2 Avis préliminaires et temporaires

CHAPITRE 2 CORRECTIONS
- 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe
- 2.1 Cartes
- 2.2 Instructions Nautiques
- 2.3 Livres des Feux
- 2.4 Radiosignaux
- 2.5 Autres ouvrages

CHAPITRE 3 MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS
- 3.1 Cartes
- 3.2 Instructions nautiques
- 3.3 Livres des feux
- 3.4 Radiosignaux
- 3.5 Autres ouvrages

TABLES RECAPITULATIVES

© 2020 Shom - FRANCE - Tous droits réservés - Les copies des avis aux navigateurs sont autorisées mais ne peuvent être vendues.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES

Les navigateurs sont invités :

À consulter le Guide du Navigateur, volume 1 (documentation et information nautiques, édition 2012), et en particulier le chapitre 8 relatif à l'information nautique.

À se conformer aux prescriptions fournies dans ce chapitre au paragraphe 8.4 pour transmettre des renseignements, notamment ceux ayant un caractère d'urgence (dangers, anomalies dans la signalisation, ...).

Avertissement concernant la conservation des GAN

Les règles de conservation des groupes d'avis aux navigateurs sont précisées au règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (article 221-V/27).

Pour l'ingénieur général de l'armement (hydrographe)
Laurent KERLÉGUER
directeur général du Shom
L'ingénieur en chef de l'armement (hydrographe) Jean-Claude LE GAC
directeur des opérations, de la production et des services

GLOSSAIRE

Français	English
Principaux mots courants utilisés dans le GAN	Principal key Words used in NTM
Porter	Insert
Ajouter	Add
Rayer	Delete
Remplacer, modifier	Amend
Déplacer ... de x en y	Move... from x to y
Remplacer y par x	Replace y with x
Au Sud de	Southwards
Au SW de	South-westwards
Cadre Ouest, cadre Sud (de la carte)	W border, S border
Entre	Joining
À toucher le point a) ci-dessous	Adjacent to ... a) above
Voisin du point a) ci-dessous au NE	Close NE of ... a) above
Etendre la courbe de 100 m vers le NE pour inclure...	Extend 100 m contour NE to enclose ...
Entourée d'une courbe de 200 m	Enclose by 200 m contour
Trait tireté	Pecked line
Trait pointillé	Dotted line
Un seul trait plein	Single firm line
Un double trait plein	Double firm line
Annexe graphique	Accompanying block
Nota	Accompanying note

CHAPITRE 1

INFORMATIONS

Section 1.2 Avis préliminaires et temporaires

20 31-T-08. FRANCE (Côte Nord). Baie de Saint-Brieuc. — Travaux. Zones réglementées. (Préfecture maritime de l'Atlantique, arrêté 2020/044 du 15 juillet 2020 et Ceclant, Avurnav 20-3148)

L'arrêté 2020/044 du 15 juillet 2020 du préfet maritime de l'Atlantique réglemente temporairement les activités maritimes lors de travaux de sondages géophysiques, géotechniques et de détection pyrotechnique en baie de Saint-Brieuc.

Les travaux se déroulent à compter du 20 juillet 2020 dans une zone enveloppe délimitée par les points suivants (WGS84 DMd) :

Point	Coordonnées du point
A	48 54,19 N — 002 37,71 W
B	48 56,18 N — 002 34,45 W
C	48 53,27 N — 002 29,51 W
D	48 47,65 N — 002 26,17 W
E	48 46,91 N — 002 30,03 W
F	48 49,07 N — 002 35,07 W

Dans cette zone enveloppe, des secteurs, dont le type de recherche et les coordonnées sont précisés dans l'arrêté, seront activés par AVURNAV en fonction de l'avancement des travaux. Il y sera interdit :
- de stationner et de mouiller tout navire ou engin constituant une obstruction, qu'il soit professionnel ou de plaisance et de pratiquer la plongée sous-marine et la pêche aux arts dormants à l'intérieur du ou des secteur(s) dès lors qu'ils sont activés ;
- de naviguer, de pratiquer la pêche aux arts trainants ou toute autre activité maritime à moins de 500 mètres d'un des navires en opérations de sondage géophysique, géotechnique ou de détection pyrotechnique dans ce ou ces secteur(s).

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage ainsi qu'aux navires et engins procédant aux sondages commandés par Ailes Marines.

Voir cartes 6966, 7153, 7154, 7310

20 31-T-09. FRANCE (Côte Ouest). Estuaire de la Loire, abords SW de la pointe d'Aiguillon, plage de la Courance. — Ferme éolienne. Zone de travaux. (Préfecture maritime de l'Atlantique, arrêté 2020/45 du 10 juillet 2020 (modifié) et Ceclant, Avurnav 3200-20)

Référence: Avis 20 22-T-11. Remplacé.

En raison de travaux maritimes devant la plage de la Courance à Saint-Nazaire pour assurer le raccordement électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande, il est créé deux zones réglementées temporaires en vigueur jusqu'au 30 septembre 2020.

Les deux zones temporaires réglementées sont délimitées sur le plan d'eau et sur l'estran par les points dont les coordonnées figurent ci-dessous (WGS84 DMd) :

ZONE 1: zone réglementée aux abords de la plage de la Courance :

ZONE 1	Coordonnées de la bouée ou point
1 (estran)	47°14.24' N - 002°16.60' W
2 (estran)	47°14.34' N - 002°16.52' W
3 (Extrémité clôture Ouest)	47°14.37' N - 002°16.32' W
4 (Extrémité clôture Est)	47°14.35' N - 002°16.20' W
5 (estran)	47°14.31' N - 002°16.15' W
6 (bouée)	47°14.21' N - 002°16.14' W
7 (bouée)	47°14.23' N - 002°16.25' W
8 (bouée)	47°14.26' N - 002°16.42' W
9 (bouée)	47°14.27' N - 002°16.50' W
10 (bouée)	47°14.22' N - 002°16.57' W

ZONE 2 : zone réglementée de travaux maritimes délimitée par des bouées :

ZONE 2	Coordonnées de la bouée
6 (bouée)	47°14.21' N - 002°16.14' W
7 (bouée)	47°14.23' N - 002°16.25' W
8 (bouée)	47°14.26' N - 002°16.42' W
9 (bouée)	47°14.27' N - 002°16.50' W
10 (bouée)	47°14.22' N - 002°16.57' W
11 (bouée)	47°14.11' N - 002°16.70' W
12 (bouée)	47°13.96' N - 002°16.80' W
13 (bouée)	47°13.85' N - 002°16.67' W
14 (bouée)	47°13.81' N - 002°16.46' W
15 (bouée)	47°13.97' N - 002°16.34' W
16 (bouée)	47°14.09' N - 002°16.23' W

Dans la zone 1, la navigation, le stationnement et le mouillage de tout navire ou engin de plaisance immatriculé ainsi que la pratique de la plongée sous-marine, du kite-surf et de la planche à voile sont interdits. La baignade est réglementée, par ailleurs, par un arrêté municipal.
Dans la zone 2, toutes activités hormis les travaux maritimes menés par RTE sont interdites.

L'intégralité de l'arrêté est disponible sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique à l'adresse : www.premar-atlantique.gouv.fr.

Voir cartes 6797, 7395

20 31-T-10. ITALIE. Sardegna. Isola di Sant'Antioco. — Zone interdite. (Genova 20 15 18(T))

Une zone interdite de rayon 300 m, centrée sur le point 38 57,88 N — 8 24,15 E (WGS 84), est établie autour du récif situé à 0,7 M au SSE de Punta Grossa.

Voir cartes 7332, 7335

20 31-T-11. ITALIE (Côte Ouest). Salerno. — Balisage. Zone de dragage. (Genova 20 15 08 et 43)

Des opérations de dragage sont en cours aux abords de l'entrée du port de Salerno dans une zone balisée par 5 bouées de marque spéciale Fl.Y.4s mouillées aux positions suivantes (WGS 84) :
40 39,53 N — 14 44,32 E
40 39,13 N — 14 44,01 E
40 39,17 N — 14 43,79 E
40 39,59 N — 14 43,93 E
40 39,92 N — 14 44,04 E

Il est conseillé de contacter les autorités portuaires pour obtenir de plus amples informations.

Voir carte 7774

20 31-T-12. TUNISIE (Côte Est). Port de Sfax. — Épave dangereuse. (Bizerte 169/2020(T))

Un chalutier a coulé a l'entrée du port de pêche de Sfax en 34 43 N — 10 46 E (WGS 84). Il est conseillé de naviguer avec prudence dans cette zone.

Voir carte 4238

20 31-T-13. TUNISIE (Côte Est). Golfe de Hammamet. — Travaux offshore. (Bizerte 188/2020(T))

Des travaux de forage, prévus durer jusqu'au 14 janvier 2021, sont en cours en 36 06,90 N — 10 49,26 E (WGS 84).

Il est conseillé de naviguer avec prudence dans la zone et demandé de ne pas s'approcher à moins de 1 000 m des navires en opérations.

Voir carte 4315

20 31-T-14. MAROC (Côte Nord). Port de Nador. — Balisage. Travaux de dragage. Chenalage. (Avis DHOC 2001-T-19. Livre des feux des côtes marocaines. Avis 127/DHOC/2020)

Référence: Avis 20 07-T-05. Remplacé.

Dans le cadre des travaux d'extension du port de Nador, des travaux de dragage sont en cours (2020) dans le chenal d'accès et le bassin portuaire. Les bouées latérales tribord lumineuses « NA 1 » en 35 16,68 N — 2 55,44 W et « NA 3 » en 35 16,57 N — 2 55,47 W (WGS84) ont été retirées.

Il est conseillé de contacter les autorités portuaires pour obtenir de plus amples informations.

Voir carte 5864

20 31-P-15. MAROC (Côte Ouest). Port de Jorf Lasfar. — Feu. (Avis 121/DHOC/2020)

Les caractéristiques des feux de la digue principale du port de Jorf Lasfar ont été modifiées :
Feu de l'extrémité en 33 07,40 N — 8 38,68 W : Fl(2)R.6s
Feu de l'épi en 33 07,58 N — 8 38,48 W : Iso.R.4s

Il est conseillé de contacter les autorités portuaires pour obtenir de plus amples informations.

Voir cartes 7551, 7701

AVIS PRÉLIMINAIRES ET TEMPORAIRES ANNULÉS OU REMPLACÉS

17 49-T-03	7318, 7320	NOUVELLE-CALÉDONIE (Côte NW)
18 28-T-02	7133	FRANCE (Côte Nord)
19 12-T-04	4240, 4241	TUNISIE (Côte SE)
19 41-T-01	6797	FRANCE (Côte Ouest)
20 07-T-05	5864	MAROC (Côte Nord)
20 22-T-11	6797, 7395	FRANCE (Côte Ouest)
20 26-T-11	6169, 6226	MAROC (Côte Ouest)

AVIS PRÉLIMINAIRES ET TEMPORAIRES MODIFIÉS

20 06-P-03. DENMARK (East Coast)

Carte GB2182B à supprimer.

Carte GB2182C à supprimer.

CHAPITRE 2

CORRECTIONS

Section 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe

2.0.1 Cartes

ABREVIATIONS

G : annexe graphique

R : avis rectificatif

2.0.1.1 Cartes classées par ordre numérique

Cartes françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
4314	4	31 144	6970	9	31 93	7333 (INT 3500)	3 G	31 139	7488 (INT 7063)	5	31 184
4315	5	31 144	6980	6	31 93	7349 (INT 7730)	27	31 184	7489 (INT 7064)	4	31 184
5763	19	31 147	6990	6	31 54	7397	9	31 40	7544 (INT 3548)	3	31 139
6651 (INT 1481)	37 G	31 35	7018	24	31 103	7400	13	31 40	7646 (INT 1729)	16	31 26
6658	3	31 230	7035 (INT 7735)	45	31 184	7401 (INT 1832)	16	31 40	7647 (INT 1730)	3	31 26
6727 (INT 10)	5 G	31 275	7050	13	31 93	7424 (INT 1564)	27 G	31 35	7883 (INT 1083)	5 G	31 157
6735 (INT 1512)	130	31 35	7068 (INT 1802)	22	31 54	7460 (INT 6940)	22	31 230			
6771	17	31 275	7258 (INT 1483)	4 G	31 35	7461 (INT 6941)	19 G	31 230			
6961 (INT 3364)	16	31 103	7323 (INT 1741)	14 G	31 35	7487 (INT 7062)	2	31 184			

Cartes internationales françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
INT 10	5 G	31 275	INT 1729	16	31 26	INT 3500	3 G	31 139	INT 7064	4	31 184
INT 1083	5 G	31 157	INT 1730	3	31 26	INT 3548	3	31 139	INT 7730	27	31 184
INT 1481	37 G	31 35	INT 1741	14 G	31 35	INT 6940	22	31 230	INT 7735	45	31 184
INT 1483	4 G	31 35	INT 1802	22	31 54	INT 6941	19 G	31 230			
INT 1512	130	31 35	INT 1832	16	31 40	INT 7062	2	31 184			
INT 1564	27 G	31 35	INT 3364	16	31 103	INT 7063	5	31 184			

2.0.2 Instructions nautiques

Ouvrage		N°page ou § instructions	Ouvrage		N°page ou § instructions	Ouvrage		N°page ou § instructions	Ouvrage		N°page ou § instructions
C23	19	§_5.1.5.12						§_6.4.0.4			§_2.7.2.3
			D3	15	§_5.5.0.5			§_7.1.0.8			§_6.3.4.3
D21	17	§_2.1.4.11			§_6.2.2.6			§_7.1.3.4			§_7.4.4.4
					§_6.3.0.3			§_7.3.0.4			
D23	20	§_2.2.9.7			§_6.3.1.0			§_8.3.2.2	D5	10	§_0.5.1.2
		§_3.2.2.6			§_6.3.1.1						
		§_4.2.3.6			§_6.3.2.6	D4	11	§_2.5.2.3	D6	16	§_7.4.6

2.0.3 Livres des feux

Néant

2.0.4 Ouvrages de radiosignaux

N°91 : Radionavigation maritime. Variante numérique. (2018)

2.0.5 Autres ouvrages

Néant

20 31 26. ANGLETERRE. (Côte Sud). Isle of Wight. — Légende. (Cartes GB 2021 et GB 2022).
– **Cartes**

7646 (16) **INT 1729**	Porter	légende : *Balisé Buoyed*		50 43,37 N	001 24,58 W
7647 (3) **INT 1730**	Porter	légende : *Balisé Buoyed*		50 43,37 N	001 24,58 W
		légende : *Balisé Buoyed*		50 46,98 N	001 21,75 W
		en trait plein, une jetée	entre	50 44,05 N (côte)	001 12,71 W
				50 44,07 N	001 12,73 W

★ **20 31 35. FRANCE. (Côte Nord). Approches de Dunkerque. Abords NNE de Calais. — Mouillage. Zone. Pilotage. Balisage.** (PREMAR Manche et mer du Nord et P&B Dunkerque).
– **Cartes**

6651 (37) **INT 1481**	Porter	annexe graphique F.337		51 05,00 N	001 50,00 E
		annexe graphique F.338		51 00,00 N	002 10,00 E
		annexe graphique F.339		51 05,00 N	001 55,00 E
		annexe graphique F.348		51 00,00 N	001 55,00 E
6735 (130) **INT 1512**	Porter	limite :	entre (a)	51 04,92 N	001 50,23 E
				51 05,61 N	001 56,59 E
				51 04,23 N	001 58,00 E
			(b)	51 03,69 N	001 51,79 E
	Déplacer	*Fl(5)Y.20s CPOD*	de	51 00,00 N	001 52,80 E
			en	51 00,15 N	001 52,78 E
		Zone d'attente	de	51 03,17 N	001 47,66 E
			en	51 04,59 N	001 51,92 E
	Rayer	limite :	entre	point (a)	
				51 04,90 N	001 51,80 E
				point (b)	
7258 (4) **INT 1483**	Porter	annexe graphique F.340		51 01,000 N	001 44,000 E
		limite :	entre	51 01,318 N (cadre)	001 46,100 E
				51 01,000 N	001 46,100 E
	Déplacer	*Fl(5)Y.20s CPOD*	de	51 00,019 N	001 52,781 E
			en	51 00,148 N	001 52,782 E
	Rayer	limite :	entre	51 01,300 N	001 45,551 E
				51 01,300 N	001 45,839 E
				51 01,000 N	001 45,840 E

7323 (14) **INT 1741**	Porter	limite :	entre (a)	51 04,90 N	001 50,00 E
				51 05,61 N	001 56,59 E
				51 04,23 N	001 58,00 E
			(b)	51 03,69 N	001 51,81 E
		annexe graphique F.341		51 00,00 N	001 40,00 E
	Rayer	limite :	entre	point (a)	
				51 04,90 N	001 51,80 E
				point (b)	
	Déplacer	*Fl(5)Y.20s CPOD*	de	51 00,02 N	001 52,78 E
			en	51 00,15 N	001 52,78 E
7424 (27) **INT 1564**	Porter	limite :	entre (a)	51 04,90 N	001 50,00 E
				51 05,61 N	001 56,59 E
				51 04,23 N	001 58,00 E
			(b)	51 03,69 N	001 51,81 E
		annexe graphique F.342		51 00,00 N	001 40,00 E
	Rayer	limite :	entre	point (a)	
				51 04,90 N	001 51,80 E
				point (b)	
	Déplacer	*Fl(5)Y.20s CPOD*	de	51 00,02 N	001 52,78 E
			en	51 00,15 N	001 52,78 E

★ **20 31 40. FRANCE. (Côte Ouest). Rade de Brest. — Zone de restriction.** (PREMAR Atlantique et Préfecture du Finistère).
– **Cartes**

7397 (9)	Porter	*(01.04 - 31.08)*	48 19,317 N	004 27,268 W
		(01.04 - 31.08)	48 19,328 N	004 27,213 W
7398	Note. — *Cette carte sera corrigée ultérieurement.*			
7400 (13)	Porter	*(01.04 - 31.08)*	48 19,36 N	004 27,25 W
7401 (16) **INT 1832**	Porter	*(01.04 - 31.08)*	48 19,36 N	004 27,25 W

★ **20 31 54. FRANCE. (Côte Ouest). Abords Ouest de l'Île d'Yeu. — Épave.** (Shom).
– **Cartes**

6990 (6)	Porter	84 *Wk*	46 47,8 N	003 22,6 W
7068 (22) **INT 1802**	Porter	84 *Wk*	46 47,85 N	003 22,61 W

★ **20 31 93. FRANCE. Corse (Côte Ouest). Abords de la pointe de la Revellata. — Bathymétrie. Obstruction.** (Shom).
– **Cartes**

6970 (9)	Porter	28 *Obstn*		42 34,26 N	008 44,30 E
		22_5 *Obstn*		42 34,32 N	008 44,90 E
		22_5 *Obstn*		42 33,26 N	008 42,81 E
	Remplacer	Sonde : *18* par sonde : 14_6	(a)	42 33,45 N	008 42,80 E
	Note. — *Modifier les courbes voisines du point (a) pour y inclure la sonde (a).*				
6980 (6)	**Cartouche C**				
	Porter	28 *Obstn*		42 34,264 N	008 44,297 E
		22_5 *Obstn*		42 34,315 N	008 44,903 E
7050 (13)	Porter	28 *Obstn*		42 34,26 N	008 44,30 E
		22_5 *Obstn*		42 34,32 N	008 44,90 E
		22_5 *Obstn*		42 33,26 N	008 42,81 E
	Remplacer	Sonde : *18* par sonde : 14_6	(a)	42 33,45 N	008 42,80 E
	Note. — *Modifier les courbes voisines du point (a) pour y inclure la sonde (a).*				

20 31 103. ITALIE. (Côte NW). Abords SE de la Spezia. — Épave. (Genova, 20-10-04).
– **Cartes**

6961 (16) **INT 3364**	Remplacer	13_9 *Wk* par 11_6 *Wk*	44 02,29 N	009 57,14 E
7018 (24)	Remplacer	13_9 *Wk* par 11_6 *Wk*	44 02,29 N	009 57,14 E

20 31 139. ÉGYPTE. (Côte Nord). Abords de Port Said et de Damiette. — Balisage. Conduite sous-marine. Épave. Zone. (Carte EG M23).
– **Cartes**

7333 (3) **INT 3500**	Porter	annexe graphique F.343		31 00,0 N	034 00,0 E
		annexe graphique F.344		31 30,0 N	032 00,0 E
				31 42,0 N	032 22,0 E
		804 *Well*		32 13,2 N	031 01,6 E
			entre	32 13,0 N	031 01,4 E
				32 12,4 N	031 00,5 E
				32 12,7 N	030 58,0 E
				(cadre)	
		limite :	entre	32 30,0 N	032 46,2 E
				(cadre)	
				31 44,4 N	032 46,6 E
				31 36,2 N	033 09,3 E
				31 16,3 N	032 57,0 E
				31 30,8 N	032 19,7 E
				31 47,4 N	031 59,1 E
				31 47,4 N	031 22,9 E
				31 31,9 N	031 23,0 E
				31 37,5 N	031 06,4 E
				32 02,6 N	031 06,8 E
				32 02,8 N	032 06,2 E
				32 30,0 N	032 06,2 E
				(cadre)	
	Rayer	légende *Mast*		31 18,2 N	032 19,8 E
	Cartouche A				
	Porter	Fl(3)G.5s10m8M		31 09,848 N	033 50,349 E
	Rayer	Fl(3)G.5s10m8M		31 09,370 N	033 49,869 E
7544 (3) **INT 3548**	Porter	limite :	entre	31 37,64 N	032 11,21 E
				(cadre)	
				31 30,81 N	032 19,74 E
				31 25,93 N	032 32,28 E
				(cadre)	
	Remplacer	*(6 buoys) par* 12 *Diffuser*		31 24,64 N	032 12,18 E
	Rayer	légende *Mast*		31 18,11 N	032 20,64 E

20 31 144. TUNISIE. (Côte Est). Golfe de Tunis. Abords du Banc des Esquerquis. — Épave. (Bizerte, 20-02-01).
– **Cartes**

4314 (4)	Porter		36 55,7 N	010 25,7 E
			37 44,9 N	010 25,0 E
		(hors position)	37 16,9 N	009 53,2 E
4315 (5)	Porter		36 55,7 N	010 25,7 E
6606	Note. — *Cette carte sera corrigée ultérieurement.*			

20 31 147. ALGÉRIE. (Côte Nord). Port d'Oran. — Balisage. (Bordj-El-Bahri, 20-03-01).
– **Carte**

5763 (19)	Porter	*F.i(2s).j.*	35 42 37,4 N	000 39 02,1 W

20 31 157. MAROC. (Côte Ouest). Port de Dakhla. — Topographie. (DHOC, 20-76).
– **Carte**

7883 (5) **INT 1083**	Porter	annexe graphique F.335	24 00,0 N	016 00,0 W

★ **20 31 184. OCÉAN INDIEN. Au SW de l'Île de La Réunion. — Zone.** (EMIA).
– **Cartes**

7035 (45) **INT 7735**	Porter	limite :	(A) entre (a)	21 15,71 S (cadre)	054 41,60 E
			(b)	21 12,00 S	054 57,00 E
				21 26,00 S	055 02,50 E
				21 35,39 S(cadre)	054 41,60 E
		légende : *FM-D 50*	le long de (A) à l'intérieur entre les points (a) et (b)		
	Rayer	ancienne limite : et sa légende : *FM-D 50*	voisine de (A)		
7349 (27) **INT 7730**	Porter	limite :	(A) entre (a)	21 16,1 S (cadre)	054 40,0 E
			(b)	21 12,0 S	054 57,0 E
				21 26,0 S	055 02,5 E
				21 36,1 S (cadre)	054 40,0 E
		légende : *FM-D 50*	le long de (A) à l'intérieur entre les points (a) et (b)		
7487 (2) **INT 7062**	Porter	limite :	(A) entre	21 35,0 S (cadre)	054 31,9 E
			(a)	21 19,5 S	054 25,9 E
			(b)	21 12,0 S	054 57,0 E
				21 26,0 S	055 02,5 E
				21 35,0 S (cadre)	054 42,5 E
		légende : *FM-D 50*	le long de (A) à l'intérieur entre les points (a) et (b)		
7488 (5) **INT 7063**	Porter	limite :	(A) entre (a)	21 19,5 S	054 25,9 E
			(b)	21 12,0 S	054 57,0 E
				21 26,0 S	055 02,5 E
				21 39,0 S point (a)	054 33,5 E
		légende : *FM-D 50*	le long de (A) à l'intérieur entre les points (a) et (b)		
7489 (4) **INT 7064**	Porter	limite :	(A) entre (a)	21 19,5 S	054 25,9 E
			(b)	21 12,0 S	054 57,0 E
				21 26,0 S	055 02,5 E
				21 39,0 S point (a)	054 33,5 E
		légende : *FM-D 50*	le long de (A) à l'intérieur entre les points (a) et (b)		

★ **20 31 230. POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Île de Tahiti. — Pilotage. Alignement.** (Pilotage Tahïti).
– **Cartes**

6658 (3)	Porter	*A*	(a)	17 31,24 S	149 35,80 W
		B	(b)	17 30,39 S	149 36,35 W
		C	(c)	17 30,00 S	149 33,18 W
		Alignement de route	entre	17 31,73 S (alignement)	149 35,38 W
				17 29,96 S	149 36,53 W
		Alignement de route	entre	17 30,50 S (alignement)	149 33,19 W
				17 29,56 S	149 33,30 W
	Déplacer	légende 148,1°	de	17 31,80 S	149 35,29 W
			en	17 30,15 S	149 36,37 W
		légende 173,7°	de	17 30,60 S	149 33,15 W
			en	17 29,70 S	149 33,24 W
	Rayer			voisin de (a)	
				voisin de (b)	
				voisin de (c)	
7460 (22) **INT 6940**	**Cartouche 2**				
	Porter	*A*	(a)	17 31,242 S	149 35,730 W
		C	(b)	17 30,000 S	149 33,230 W
		Alignement de route	entre	17 31,305 S (alignement)	149 35,663 W
				17 30,844 S (cadre)	149 35,961 W
		Alignement de route	entre	17 30,542 S (alignement)	149 33,187 W
				17 29,562 S	149 33,297 W
	Déplacer	légende 148,1°	de	17 31,345 S	149 35,625 W
			en	17 30,893 S	149 35,918 W
		légende 173,7°	de	17 31,578 S	149 33,174 W
			en	17 29,589 S	149 33,285 W
	Rayer			voisin de (a)	
				voisin de (b)	
7461 (19) **INT 6941**	Porter	annexe graphique F.336		17 30,00 S	149 36,00 W
		légende *C*		17 29,97 S	149 33,15 W
		Alignement de route	entre	17 30,55 S (alignement)	149 33,18 W
				17 29,56 S	149 33,30 W
	Déplacer	légende 173,7°	de	17 30,64 S	149 33,15 W
			en	17 29,64 S	149 33,26 W

20 31 275. OCÉAN ATLANTIQUE NORD. Îles Féroé et Shetlands. — Bathymétrie. (Shom).
– **Cartes**

6727 (5) **INT 10**	Porter	annexe graphique F.347		75 00 N	020 00 E
6771 (17)	Porter	Sonde : *93*	(a)	60 48,7 N	009 07,1 W

Note. — *Modifier la courbe voisine du point (a) pour y inclure la sonde (a).*

— Instructions C23 2019

§ 5.1.5.12. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 L'*arrêté 2020/045 du 10 juillet 2020 du préfet maritime de l'Atlantique (modifié)* crée deux zones réglementées temporaires marquées par des bouées, en vigueur jusqu'au 30 septembre 2020 : la zone 1 aux abords de la plage de la Courance où la navigation, le stationnement et le mouillage de tout navire ou engin de plaisance immatriculé ainsi que la pratique de la plongée sous-marine, du kitesurf et de la planche à voile sont interdits et la zone 2 où toutes activités hormis les travaux maritimes menés par RTE sont interdites.

2031

Préfecture maritime de l'Atlantique, arrêté 2020/45 du 10 juillet 2020 (modifié).

— Instructions D21 2017

§ 2.1.4.11. *01, remplacer l'alinéa par :*

01 **2.1.4.11. Zones de protection d'épave**

2031

§ 2.1.4.11. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 A 4 M au NNE de Port-Vendres, se trouvent deux zones réglementées conjointes protégeant deux tronçons d'une même épave. L'une est de rayon 200 m, centrée sur la position 42° 35,384' N — 3° 07,821' E, l'autre de rayon 100 m, centrée sur la position 42° 35,328' N — 3° 07,034' E. Dans ces deux zones, le mouillage des navires et engins de toute nature, ainsi que la plongée sous-marine, le dragage et toute pêche maritime sont interdits (*arrêté 145/2020 du 21 juillet 2020 du préfet maritime de la Méditerranée*).

2031

Préfecture maritime de la Méditerranée, AP n°145/2020 du 21 juillet 2020

— Instructions D23 2020

§ 2.2.9.7. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 2.2.9.7. Port de L'Île-Rousse (42° 38,44' N — 8° 56,35' E) » *a été modifié.*

2031

§ 3.2.2.6. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 3.2.2.6. Ports de Bonifacio (41° 23,16´ N — 9° 08,79´ E) » *a été modifié.*

2031

§ 4.2.3.6. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 4.2.3.6. Porto-Vecchio (41° 35,58' N — 9° 17,86' E) » *a été modifié.*

2031

Shom, révision

— Instructions D3 2015

§ 5.5.0.5. *37, remplacer l'alinéa par :*

37 ZONE DE PROTECTION DE BOUÉE OCÉANOGRAPHIQUE. — Une zone interdite de rayon 100 m est établie autour de la bouée océanographique lumineuse mouillée dans Rada di Mergellina.

2031

Portolano P3. Carte 7500

§ 6.2.2.6. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 **Porto Turistico di Amantea** est un petit port de plaisance aménagé à 0,8 M au Sud de Campora San Giovanni. Il peut accueillir 283 yachts d'une longueur maximale de 15 m et ne calant pas plus de 2,7 m ; 20 postes sont réservés pour l'amarrage des bateaux en escale. L'entrée et la sortie du port sont interdites jusqu'à nouvel ordre (2020) pour cause d'ensablement.

2031

Genova 20 15 23(T)

§ 6.3.0.3. *16, ajouter un alinéa :*

16 De petites zones de protection archéologique, dans lesquelles il est interdit de mouiller, de pêcher et de rester stoppé, sont établies autour des positions suivantes :

- 38° 43,42′ N — 16° 04,25′ E ;
- 38° 41,22′ N — 15° 55,36′ E ;
- 38° 41,44′ N — 15° 56,49′ E ;
- 38° 40,42′ N — 15° 52,48′ E.

2031

Genova 20 15 28

§ 6.3.1.0. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 ZONES INTERDITES. — En raison de la proximité de l'aéroport de Lamezia Terme, la navigation est interdite à tous les navires d'un tirant d'air supérieur à 10 m dans la zone délimitée par les parallèles 38° 55' Nord et 38° 54' Nord, le méridien 16° 13' Est et la côte. Une zone interdite est établie autour de Pontile S.I.R. (voir § 6.3.1.1.).

2031

Genova 20 15 25

§ 6.3.1.1. *43, remplacer l'alinéa par :*

43 Un appontement appelé Pontile S.I.R., long de quelque 550 m et orienté à l'Ouest, s'enracine au côté Nord de l'embouchure de **Torrente Turrina**, laquelle se trouve à 1,9 M au Sud de celle de Fiume Amato. Deux feux (38° 51,2' N — 16° 13,1' E) disposés verticalement sur un mât (11 m) marquent l'extrémité de cet ouvrage. L'appontement, qui est en très mauvais état, est considéré comme dangereux ; il est interdit de s'en approcher à moins de 200 m.

2031

Genova 20 15 25

§ 6.3.2.6. *67, modifier l'alinéa :*

Dans le tableau 6.3.2.6.B., ligne Calata Buccarelli, colonne Observations, *ajouter* : Accostage interdit sur 100 m depuis l'extrémité de la jetée en raison de l'ensablement ; ligne Banchina Papandrea, colonne Observations, *remplacer* : id *par* : Navires-citernes (hydrocarbures et produits pétroliers).

2031

Genova 20 15 27

§ 6.4.0.4. *16, ajouter un alinéa :*

16 ZONE INTERDITE. — En raison de la présence possible d'obstructions à la suite des travaux de protection du rivage, une zone interdite est établie autour de la position 38° 35,41′ N — 15° 52,10′ E ; large de 500 m, elle s'étend sur 0,7 M le long de la côte au NW de Joppolo (§ 6.4.2.1.).

2031

Genova 20 15 29

§ 7.1.0.8. *31, ajouter un alinéa :*

31 Entre Capo Peloro et la localité de Gazzi, située à 2 M au SSW de Messina, les bateaux de moins de 20 m doivent naviguer en dehors du DST et ne pas gêner les navires l'empruntant.

2031

Genova 20 15 30

§ 7.1.3.4. *89, ajouter un alinéa :*

89 Dans tout l'arrondissement maritime de Messina, les navires de plaisance doivent passer à plus de :

- 500 m des navires de guerre et 200 m des navires de commerce au mouillage ou à quai ;
- 500 m des avions et hélicoptères en opérations d'écopage ;
- 200 m des signaux indiquant une plongée en cours ;
- 100 m des fermes aquacoles ;
- 200 m des navires pratiquant la pêche à l'espadon.

2031

Genova 20 15 30

§ 7.1.3.4. *91, ajouter un alinéa :*

91 Sauf pour prendre ou quitter le mouillage, la navigation est interdite dans les zones équipées de bouées d'amarrage.

2031

Genova 20 15 30

§ 7.1.3.4. *94, ajouter un alinéa :*

94 En outre, durant la saison balnéaire de 9 à 19 heures, les restrictions suivantes s'appliquent :

- les bateaux naviguant à la voile ou au moteur doivent passer à plus de 250 m des plages et hauts-fonds, et à plus de 150 m des récifs et des sections de côte rocheuse ;
- les bateaux empruntant Canale degli Inglesi doivent naviguer à plus de 150 m de la côte ;
- il est interdit de mouiller et de rester stoppé dans les aires de baignades qui doivent être traversées, pour rejoindre la côte, dans les corridors établis à cet effet et sans l'aide des voiles ou du moteur ;
- la vitesse est limitée à 10 nœuds jusqu'à 500 m des côtes accores et jusqu'à 1 000 m des plages ou, selon les zones, jusqu'aux limites des voies de circulation du DST.

2031

Genova 20 15 30

§ 7.3.0.4. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Des restrictions de vitesse sont en vigueur dans toute la zone côtière de l'Arrondissement Maritime (Compartimento Marittimo) de Catania, qui s'étend depuis l'embouchure de Fiume Alcantara (37° 48,4' N — 15° 15,6' E) [§ 7.3.1.3.] jusqu'à celle de Fiume Simeto à 25 M au SSW et dans la zone côtière de l'Arrondissement Maritime de Augusta entre Fiume Simento et Penisola Magnisi (§ 7.3.3.2.). Dans ces zones, la vitesse est limitée à 10 nœuds :

- entre 250 et 1 000 m des plages (zone interdite jusqu'à 250 m du rivage) ;
- entre 150 et 500 m des sections de côte rocheuse (zone interdite jusqu'à 150 m du rivage).

2031

Genova 20 15 31

§ 8.3.2.2. *51, supprimer l'alinéa.*

2031

Genova 20 15 17

— Instructions D4 2011

§ 2.5.2.3. *37, supprimer l'alinéa.*

2031

Genova 20 15 32

§ 2.5.2.3. *43, remplacer l'alinéa par :*

43 À 10 M à l'WNW de Punta Alice, le village de **Terravecchia** est établi sur un sommet haut de 472 m. Un haut édifice, bien apparent, s'élève dans le village ; en outre, le dôme de l'église de Terravecchia est bien visible dans le quadrant Ouest, quand on est au large.

2031

Genova 20 15 32

§ 2.5.2.3. *55, remplacer l'alinéa par :*

55 À environ 1,8 M au Nord de Terravecchia, la ville de **Cariati** s'étend sur un plateau haut de 70 m.

2031

Genova 20 15 32

§ 2.7.2.3. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 **Isolotto San Pietro** est relié à Isolotto San Paolo par une digue en blocs de roches. **Punta La Forca** (40° 27,0' N — 17° 08,5' E) est la pointe basse et rocheuse qui forme son extrémité Ouest.

2031

Genova 20 15 11 et 33

§ 6.3.4.3. *25, remplacer l'alinéa par :*

25 Les musoirs des deux jetées de **Canale Esterno** portent une balise lumineuse. La balise Nord est associée à une corne de brume. Entre les jetées, le chenal, large de 140 m est dragué à 9,5 m. Il est recommandé de ne pas s'approcher à moins de 200 m à l'Est des extrémités des jetées, à cause de la présence de blocs de roche immergés.

2031

Genova 20 15 35. Livre des feux italiens

§ 7.4.4.4. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 On peut contacter la station de pilotage par VHF, canal 16 ou 8. Deux points de prise de pilote sont établis :

- Point A : 45° 33,85′ N — 13° 40,20′ E pour les navires-citernes et ceux transportant des matières dangereuses, ainsi que pour les navires de jauge brute de plus de 40 000 et ceux longs de plus de 250 m ;
- Point B : 45° 33,80′ N — 13° 41,60′ E pour les autres navires y compris ceux à passagers.

2031

Taunton 20-3660. NP 47

— Instructions D5 2010

§ 0.5.1.2. *01, remplacer l'alinéa par :*

01 **0.5.1.2. Zones d'exercices.** — En général, les forces armées grecques n'organisent pas d'exercices les samedis, dimanches et jours fériés. Les périodes d'activation des zones sont annoncées par avertissements urgents de navigation, habituellement avec un préavis de 48 heures. Les zones d'exercices grecques sont décrites dans le document *Annual Notices to Mariners* disponible sur le site du service hydrographique grec : hnhs.gr.

2031

HNHS Annual Notices to Mariners

— Instructions D6 2016

§ 7.4.6. *25, remplacer l'alinéa par :*

25 Quatre madragues sont calées à environ 2 et 7,5 M au Nord de Ras Kapoudia dans des quadrilatères balisés par quatre bouées lumineuses.

2031

Bizerte 159/2020

Section 2.4. Corrections aux ouvrages de Radiosignaux

2.4.1. — Radionavigation maritime (91)

5.3. — Listes des stations AIS

Tableau **Chine**, *supprimer les lignes suivantes* :

DLD	V	Épave	994136579	28° 04,8' N	121° 24,8' E
HMTJ	V	Épave	994136570	29° 34,6' N	122° 25,9' E

2031

Tableau **Chine**, *ajouter les lignes suivantes* :

HD 186	V	Épave	994126351	29° 58,4' N	122° 02,4' E
Huanghua Gang	R	Bouée « n° 202 »	994131702	38° 39,7' N	118° 27,6' E
NSS 1106	V	Épave	994126347	28° 20,9' N	121° 48,8' E
SZ 19	V	Épave	994126344	30° 26,4' N	121° 58,8' E
TH 66	V	Épave	994126349	31° 20,9' N	122° 16,0' E
WHPJ	R	Plate-forme		38° 23,5' N	120° 07,8'E

2031

CHAPITRE 3

MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS

Section 3.5 Autres ouvrages

N°	Titre	Édition
2031VHC	GAN-T (Version téléchargeable du GAN)	Édition 2020.

Contacts

Shom 13 rue du Chatellier - CS 92803 - 29228 BREST CEDEX 2

Information nautique rapide
Téléphone +33 (0) 2 56 31 24 24
Télécopie +33 (0) 2 56 31 25 84
Courriel gan@shom.fr

Renseignements relatifs à la publication – Téléphone 02 56 31 22 58

Pour faciliter l'accès aux informations qui permettent d'effectuer la mise à jour des documents nautiques édités par le Shom, le **Groupe d'Avis aux Navigateurs (GAN)** est diffusé sur gan.shom.fr.

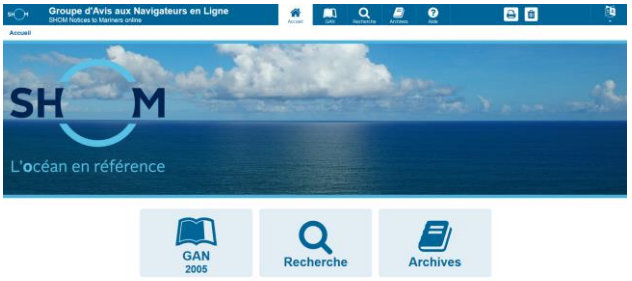

Le respect de l'origine et de l'intégrité des informations transmises est assuré grâce au protocole sécurisé SSL (Secure Socket Layer).

Des liens permettent une navigation aisée dans un groupe entre les divers types de corrections et dans les archives. Quelques clics permettent ainsi de visualiser toutes les corrections en vigueur (postérieures au 1er janvier 1999) apportées aux cartes et ouvrages, à partir des fonctions de recherche.

Le symbole ★, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci résulte d'une information originale.

Le symbole ▲, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci est la reproduction d'un avis étranger.

Les **annexes graphiques** sont fournies avec une qualité cartographique et sont directement exploitables avec une restitution sur imprimante à 600 dpi.

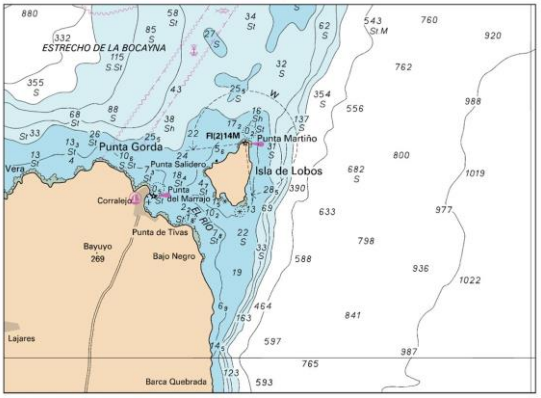

Les **calques de corrections** des cartes françaises, transcriptions graphiques des avis cartes, sont disponibles avec le GAN numérique. Ils permettent de pointer de façon rapide et sûre la position des corrections.

SHOM 300 ans d'hydrographie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES